

La période d'urgence sanitaire conduit à des adaptations de fait ou de droit de la réglementation applicable aux armes et aux explosifs.

La validité des autorisations de fabrication, de commerce et d'intermédiation d'armes (AFCI)

L'article 3 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures comporte une disposition générale prévoyant la prorogation de délais légaux.

Aux termes de cet article, les autorisations sont **prorogées de plein droit** pour une durée **totale de trois mois à compter de l'expiration de la période d'état d'urgence sanitaire** (fixée à ce jour au 23 mai minuit), dès lors que leur échéance est intervenue depuis le 12 mars 2020.

Dès lors *une AFCI arrivée à échéance à compter du 12 mars 2020 est réputée valable jusqu'au 23 août 2020 inclus.*